



Délibération numéro	2023/16	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	19
Vote par procuration		04
Date convocation	15/03/2023	
Date de publication	27/03/2023	

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 mars 2023

L'an deux mille vingt trois
et le vingt-et-un mars,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Didier GENTY, Corinne MASSA, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Corinne GOUZY donne procuration à M. Didier GENTY, Mme Sophie RENARD donne procuration à Mme Françoise HENRY, Mme Laurence CANITROT donne procuration à M. Michel VIGNES, Mme Marion GÉLIS donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Marie-Caroline TEMPESTA, Corinne GOUZY, Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Laurence CANITROT, Marion GÉLIS.

Absents : MM. Stéphane LE BRUN, Cédric HAMMER.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI

Objet : Indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus ont été fixées initialement lors du Conseil Municipal du 26/05/2020. Elles sont calculées par référence à un indice brut (1015 indice majoré 821) et basées sur des pourcentages fonction de la population totale résultant du dernier recensement. Carbone se trouve dans la tranche de population totale allant de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de référence est de 55 % de l'indice majoré 821 pour le Maire et de 22% pour les adjoints.

Compte tenu du contexte financier, il est proposé que les indemnités des élus soient révisées et baissées de 10 %.

Les nouveaux taux d'indemnité de fonction seront donc de 49,50 % pour Monsieur le Maire et 19,80 % pour les adjoints.

Monsieur le Maire soumet ce point au vote du Conseil municipal.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la baisse de l'indemnité de fonctions de 10% de Monsieur le Maire et des adjoints à compter du 01/04/2023.
- Valide les nouveaux taux d'indemnité de fonction à savoir de 49,50 % pour Monsieur le Maire et 19,80 % pour les adjoints.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI



Le Maire
Denis TURREL



La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, Rue Raymond IV BP70007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »